COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 28 septembre 2018 à 20 heures, en Mairie, sous la Présidence de Gilles DAVID, Maire.

Etaient présents : Gilles DAVID, Maire – Bernard CHAPUIS, Christine FOURNIER-CHOLLET, Jacques FAURE, Gérard GALLOT (à partir de 20h26), Martine CABATON, Adjoints – Marinette GERPHAGNON, Joël CHOPIN, Yves PRORIOL, Yvette RUARD, René BEAU, Annie BONNY, Martine DIETSCH, Sylvain PASCALON, Agnès PEYRE

Absents représentés : Dominique DUPUY (pouvoir à Jacques FAURE), Rémi DEFOURS (pouvoir à Gérard GALLOT à partir de 20h26), Marie-Dominique BREUIL (pouvoir à Yvette RUARD), Murielle SOUCHON (pouvoir à Martine CABATON), Franck BARDEL (pouvoir à Bernard CHAPUIS), Chrystelle BOURGIN (pouvoir à René BEAU),

Autres absents : Florent SABY, Ludovic GIRE, Jonathan BOURGIN-BAREL

Secrétaire de séance : Agnès PEYRE

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'une question à l'ordre du jour.

REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente du 22 juin 2018 retracés par Monsieur Bernard CHAPUIS est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018-4-1

Vote		
Nombre de votants	19	
Nombre de suffrage exprimés	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Convention avec l'AFR

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs, une convention a été conclue entre la Commune de BAS-en-BASSET et l'Association Familles Rurales pour la mise à disposition des locaux au bâtiment d'accueil de Vissaguet (ancien centre de Loisirs) pour le fonctionnement de l'accueil des adolescents à compter du 9 juillet 2018 jusqu'au 10 août 2018 et du 27 août 2018 au 31 août 2018. Cette mise à disposition est consentie pour une durée déterminée, non renouvelable, à titre onéreux, moyennant un forfait de 500 € couvrant les frais de consommation d'eau et d'électricité. L'AFR devra prendre une assurance pour ces locaux.

2. Emprunt

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le déblocage d'un emprunt d'un montant de 13.700 € pour le budget Camping.

- CAISSE D'EPARGNE – Proposition de 0,39 %
- CREDIT AGRICOLE – Proposition de 0,50 %
- CREDIT MUTUEL – Proposition de 0,60 %
- BANQUE POPULAIRE – Pas de proposition
- CAISSE DES DEPÔTS – Pas de proposition
- BANQUE POSTALE – Pas de proposition – Seuil minimum de 40.000 €

Cet emprunt a été réalisé auprès de la CAISSE D'EPARGNE au taux fixe de 0,39 %, durée 3 ans, échéances trimestrielles, échéances constantes.

3. Emprunt

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le déblocage de deux emprunts d'un montant de 85.000 € pour le budget Assainissement et de 63.000 € pour le budget Maison de Santé.

- CAISSE D'EPARGNE – Proposition de 1,45 % - hors délai
- CREDIT AGRICOLE – Proposition de 1,30 % - pas de frais de dossier
- CREDIT MUTUEL – Proposition de 1,30 % - 100 € frais de dossier
- BANQUE POPULAIRE – Pas de proposition
- CAISSE DES DEPÔTS – Pas de proposition
- BANQUE POSTALE – Proposition de 1,37 %

Ces emprunts ont été réalisés auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE au taux fixe de 1,30 %, durée 15 ans, échéances trimestrielles, échéances constantes.

4. Bail Maison de Santé

Un bail professionnel a été conclu avec le Docteur Morine DUPIN pour le lot n° 9 à la Maison de Santé – Quartier du Marais – 43210 BAS-en-BASSET pour installer son activité de médecin généraliste. Ce bail a été signé pour une durée de six années à compter du 1er septembre 2018 pour un montant mensuel de loyer de 891,29 € T.T.C. charges comprises.

5. Convention d'occupation précaire Logement Gymnase

Une convention d'occupation précaire et révocable a été conclue avec Monsieur Cyril BARDOT-GIRARD pour l'appartement F4 à usage d'habitation principale situé au 1er étage du bâtiment annexe du Gymnase – Place de la Liberté. S'agissant d'un logement faisant partie du domaine public de la Commune, la convention a été conclue pour un an à compter du 1er décembre 2018 moyennant une redevance mensuelle de 350 € hors charges.

AFFAIRES GENERALES

1. Rapports 2017 sur le prix et la qualité des services

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services. Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2017 du SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON, du SIAEP Haut Forez, du SYMPAE et de l'ARS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

Délibération n° 2018-4-2

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

2. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en Préfecture le 29 novembre 2012 et publiée au Journal Officiel de la République le 8 décembre 2012, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir. Le Conseil Municipal décide d'adhérer dès 2018 à l'AMR43.

Délibération n° 2018-4-24

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

FINANCES

1. Décisions modificatives

Les décisions modificatives du budget commune, assainissement, camping et eau sont approuvées.

Délibérations n° 2018-4-4, n° 2018-4-6, n° 2018-4-7 et n° 2018-4-22

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

2. Subvention exceptionnelle à LES AMIS DE LAMURE

Monsieur Le Maire rappelle que l'association LES AMIS DE LAMURE participe à l'organisation de la fête patronale et notamment au défilé de chars en finançant l'intervention du groupe de musique pour la somme de 600 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à mandater cette somme sous forme de subvention exceptionnelle à cette association.

Délibération n° 2018-4-5

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	20	
Contre	0	
Abstentions	1	Annie BONNY

3. Subvention exceptionnelle au CABA

Monsieur Le Maire rappelle que l'association CABA est intervenue à l'école dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatives. Afin de leur indemniser ces interventions, le Conseil Municipal l'autorise à leur verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

Délibération n° 2018-4-8

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

4. Admissions en non-valeurs

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande de Monsieur Le Trésorier de la Commune, il conviendrait d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour les années 2010 à 2018.

Budget Camping	:	1.172,30 € T.T.C.
Budget des Eaux	:	3.223,71 € T.T.C.
Budget Assainissement	:	1.911,33 € T.T.C.
Budget Commune	:	15.723,96 € T.T.C.

Délibération n° 2018-4-3

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	20	
Contre	1	Murielle SOUCHON
Abstentions	0	

URBANISME

1. Convention avec Vallon des Pins

Dans le cadre du réaménagement du Quartier du Marais, il conviendrait de signer une convention de transfert et d'échange de terrains avec l'Association VALLON DES PINS gérant sur le site de l'école Saint-Joseph. Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention à venir. Le Conseil Municipal approuve cette convention.

Délibération n° 2018-4-13

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

2. Paiement contrôles assainissement collectif

L'obligation pour les services d'assainissement collectif de contrôler tout nouveau raccordement au service public de collecte des eaux usées n'est pour nouvelle. Elle résulte de dispositions figurant à la fois :

- A l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Les Communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées… »*
- A l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique : *« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La Commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. »*

Dans ce cadre, il est proposé d'assurer ces contrôles de bon raccordement des biens immobiliers selon les modalités suivantes sur l'ensemble des territoires :

- Pour les immeubles nouvellement construits (habitat collectif ou individuel) : contrôle systématique avant chaque mise en service de branchement, sur tranchée ouverte – prestations réalisées à titre gratuit par le service assainissement (l'usager s'étant déjà acquitté de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), conformément aux dispositions de l'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique
- Lors de la vente de biens immobiliers : prestation facturée au notaire ou au demandeur au tarif de 150 €. En cas de non-conformité, une contre-visite sera réalisée et facturée au tarif de 50 €. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette facturation.

Délibération n° 2018-4-15

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

3. Déclassement chemin Ancette

Monsieur Le Maire fait part du projet de déclassement d'un chemin rural, d'une superficie d'environ 5 m², situé le long de la parcelle O 1123 appartenant à M. BLANC-PORTALIS Jean-Paul – Ancette, en vue d'une rétrocession. Il explique que rien ne semble s'opposer à la mise en place de la procédure de déclassement (enquête publique) de ce terrain faisant partie du domaine public communal, pour son intégration dans le domaine privé de la Commune avant cession à un tiers, si l'enquête publique est positive. Les frais de géomètre et de notaire (pour l'acte constatant le transfert de propriété) seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de déclassement et désigne Monsieur Jacques FAURE, Adjoint à l'Urbanisme, Commissaire Enquêteur pour cette procédure.

Délibération n° 2018-4-10

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

4. Acquisition terrain Ancette

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'acquisition d'un terrain cadastré en cours de numérotation (partie O 1123) au lieu-dit Ancette d'une

superficie approximative de 7 m² appartenant à Monsieur BLANC-PORTALIS Jean-Paul. L'emprise de ce terrain permettrait d'élargir la voie communale. Après négociation avec le propriétaire, le prix de cette transaction est fixé à 4 € le m² conformément à l'avis des domaines en date du 24 août 2018 ; L'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire – 43210 BAS-en-BASSET.

Délibération n° 2018-4-11

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

5. Aliénation parcelle Ancette

Monsieur Le Maire fait part du projet de cession d'une parcelle cadastrée O 1112 d'une superficie de 37 m² située devant la parcelle O 1123 appartenant à M. BLANC-PORTALIS Jean-Paul – Ancette et lui servant d'entrée à sa propriété. Cette parcelle n'est en effet plus affectée à l'usage du public et constitue une charge inutile pour la collectivité. L'aliénation de cette parcelle, prioritairement au riverain, apparait bien comme la meilleure solution. Conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient préalablement à leur aliénation de procéder à une enquête publique et de nommer le commissaire enquêteur qui va procéder à cette enquête. Les frais de géomètre et de notaire (pour l'acte constatant le transfert de propriété) seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à ce projet de cession.

Délibération n° 2018-4-14

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	2	Gilles DAVID, Martine DIETSCH

6. Numérotation Le Patural – Lotissement La Malauterre et dénomination et numérotation Rue Sœur Jeanne Fontbonne

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la nomination et la numérotation des lieux cités ci-dessus selon les plans consultables en Mairie.

Délibération n° 2018-4-20

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

7. Acquisition terrain Lacombe

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 6 CM 34 du 10 décembre 2004, décidant le déclassement d'un chemin rural à Lacombe qui avait fait l'objet de l'enquête publique en son temps. Suite à cette enquête publique il avait été décidé à un échange à valeur égale entre la portion de chemin rural entre les parcelles E 595 et E 596 et une partie de la partie E 596 appartenant à Mme DUMAÎTRE Eliane. Suite à une erreur, l'acte correspondant n'a jamais été établi. Aussi, il conviendrait de régulariser cette situation. Les formalités ayant changées depuis, aujourd'hui, il faut prendre deux délibérations : une pour l'achat de la partie de la parcelle E 596 et une autre pour la cession d'une partie du chemin rural. Monsieur Le Maire propose donc l'achat d'une partie de la parcelle E 596 d'une superficie de 190 m² au prix de 0,30 €/m² selon l'avis des domaines en date du 20 septembre 2018. Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur Le Maire et décide que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire.

Délibération n° 2018-4-18

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

8. Vente terrain Lacombe

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-4-18 rappelant les conditions du déclassement d'un chemin rural à Lacombe. Il propose donc la cession d'une partie du chemin rural d'une superficie de 205 m² au prix de 0,30 €/m² selon l'avis des domaines en date du 20 septembre 2018 à Madame DUMAÎTRE Eliane – Lacombe. Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur Le Maire et décide que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire.

Délibération n° 2018-4-19

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

9. Déclassement chemin rural La Gare

Monsieur Le Maire fait part du projet de déclassement d'un chemin rural, d'une superficie d'environ 134 m², situé le long des parcelles AK 126, 720, 1288 et 154 appartenant à Indivision BADEL, Indivision FERRIOL, Madame Armande MARTIN et Indivision Jean MARTIN, chemin des Prossards – La Gare, en vue d'une rétrocession. Il explique que rien ne semble s'opposer à la mise en place de la procédure de déclassement (enquête publique) de ce terrain faisant partie du domaine public communal, pour son intégration dans le domaine privé de la Commune avant cession à un tiers, si l'enquête publique est positive. Les frais de géomètre, de publication et de notaire (pour l'acte constatant le transfert de propriété) seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de déclassement et désigne Monsieur Jacques FAURE, Adjoint à l'Urbanisme, Commissaire Enquêteur pour cette procédure.

Délibération n° 2018-4-17

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

10. Renouvellement convention avec CAUE pour les CEE

La loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « obligés »). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels). Les CEE sont attribués aux acteurs éligibles (les obligés amis aussi à d'autres personnes morales non obligées telles les collectivités) réalisant des opérations d'économie d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transports etc…), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité – et c'est en cela que le Département et les collectivités du département sont directement concernées – d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. En application du décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020) et de l'arrêté du 29 décembre 2017 qui vient en préciser les modalités d'application, l'obtention de CEE est toujours conditionnée à l'atteinte d'un plancher d'économies d'énergie de 50 GWh cumac pour les opérations dites standardisées (opérations classiques réalisées sur le patrimoine des collectivités). En application de l'article L 221-7 du Code de l'énergie, ce seuil peut être atteint par regroupement, en désignant l'un

des membres pour demander, pour son compte, les CEE. L'Assemblée Départementale a délibéré favorablement le 1er février 2013 pour que le Département propose, aux collectivités de Haute-Loire, la possibilité de regrouper les opérations d'économies d'énergie réalisées par celles-ci et ouvrant droit à l'obtention de CEE et à les déposer à leur place. Par une nouvelle délibération du 14 mai 2018, la Commission Permanente a décidé de reconduire cet accompagnement pour la quatrième période du dispositif des CEE (comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Département de la Haute-Loire.

Délibération n° 2018-4-23

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

PERSONNEL COMMUNAL

1. Convention de prévention prévoyance CDG43

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagées par le Centre de Gestion de Haute-Loire (CDG43),
Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents,
Vu la délibération n° 2018-18 du Conseil d'administration du CDG43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de Gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le CDG43 et le groupement VYV-MNT,
Le Conseil Municipal, décide :

Article 1. – La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG43 avec le groupement VYV-MNT. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2. – Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 12 € par mois et par agent en équivalent temps plein.

Article 3. – La collectivité réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG43.

Article 4. – Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Délibération n° 2018-4-12

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

2. Contrat apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
SOUS RESERVE de l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 2 octobre 2018,
CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
Le Conseil Municipal décide de conclure au 1er octobre 2018, un contrat d'apprentissage, pour une année scolaire au service des espaces verts et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2018-4-21

Vote			
Nombre de votants		21	
Nombre de suffrage exprimés		21	
	Pour	17	
	Contre	0	
	Abstentions	4	Bernard CHAPUIS, Christine FOURNIER-CHOLLET, Annie BONNY, Franck BARDEL

INTERCOMMUNALITE

1. RGPD – Mutualisation DPD

Les collectivités sont amenées à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles et parallèlement à cela, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques. C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République Numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données (RGPD), d'application directe du 25 mai 2018. Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données – DPD – (Date Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données (la collectivité et son Maire) ainsi que les employés concernés
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatiques et libertés de la collectivité, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.
Lors de son Conseil Communautaire du 3 juillet dernier, les élus de la CCMVR ont souhaité recruter un agent pour assurer la fonction de DPD des collectivités du territoire (communes + EPCI + syndicats) en lien avec le Responsable du Traitement de chacune d'entre elles.
Il aurait pour mission de mener à bien l'analyse d'impact qui nous permettra de déterminer le niveau de risque lié au numérique acceptable par les collectivités (CC, syndicats et communes).

Cet agent pourrait être mutualisé entre toutes les collectivités intéressées, sur la base d'une participation au prorata du nombre d'habitants.
Monsieur donne lecture du projet de convention avec la CCMVR pour la mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel a la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne. Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Délibération n° 2018-4-9

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

2. Convention de coopération pour la gestion et l'entretien des ZAE – Avenant n° 1

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-3-18 du 22 juin 2018 approuvant les termes de la convention visant à confier la gestion de l'entretien des zones d'activité économique aux communes sur lesquelles elles se situent. A ce titre, chaque commune avec laquelle l'EPCI conventionne intervient dans le prolongement de compétences qu'elle exerce par ailleurs. Il s'agit donc de formaliser le cadre d'une coopération entre les collectivités, d'une optimisation de leurs moyens humains et matériels respectifs. Une erreur s'est glissée à l'article 7. Il conviendrait de le rédiger comme suit :

Article 7. - : La présente convention entre en vigueur **au 1er janvier 2018.**
La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.
Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par délibération du Conseil Communautaire
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Les autres articles restent inchangés.
Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques tel que présenté.

Délibération n° 2018-4-16

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

3. Transfert des compétences eau et assainissement à la CCMVR

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

Article 1. – *« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.*
Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de garantir un transfert serein et sans précipitation de la compétence eau et assainissement,

Considérant que l'étude à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, pour engager ce transfert est en cours,

Le Conseil Municipale décide de s'opposer à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020 et de ce fait dit qu'il prenne effet au maximum au 1er janvier 2026.

Délibération n° 2018-4-25

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	20	Franck BARDEL n'a pas participé au vote
Pour	19	
Contre	1	Bernard CHAPUIS
Abstentions	0	

TRAVAUX

1. Travaux extension Basse Tension – Maison Bouchet – Avenue de Vissaguet

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre, soit 46 mètres x 10 € = 460 € sachant que ce coût sera répercuté au pétitionnaire. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 2018-4-26

Vote		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrage exprimés	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstentions	0	

En fin de réunion, Monsieur Le Maire donne la parole au public venu participer aux travaux de l'Assemblée. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 15.

DIFFUSION le 2 octobre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE BAS-EN-BASSET HAUTE-LOIRE

Gilles DAVID